



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 décembre 2022  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dix-septième session

Point 150 de l'ordre du jour

### Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

## Prévisions révisées concernant le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux : incidences des variations des taux de change et d'inflation

### Trente-huitième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2023

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la version préliminaire du rapport du Secrétaire général intitulé « Prévisions révisées concernant le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux : incidences des variations des taux de change et d'inflation » ([A/77/628](#)). À cette occasion, il a rencontré virtuellement des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 9 décembre 2022.
2. Dans son rapport, le Secrétaire général fait le point sur les incidences qu'a l'évolution de l'inflation, des taux de change (entre le dollar des États-Unis et différentes devises), des coûts salariaux standard (dont les dépenses communes de personnel) et des taux de vacance sur le projet de budget du Mécanisme pour 2023 ([A/77/528](#)). Les taux actualisés ont été obtenus en novembre 2022.
3. Le Secrétaire général explique que, faute de temps, il n'est pas rendu compte dans son rapport des recommandations du Comité consultatif concernant le projet de budget du Mécanisme pour 2023, mais que cela ne préjuge en rien des décisions qui seront prises pour donner suite à ces recommandations ([A/77/628](#), par. 3). **Le Comité consultatif rappelle la recommandation qu'il a formulée dans le cadre du précédent rapport du Secrétaire général (voir [A/76/608](#), par. 3) et compte que les informations concernées seront communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport.**



4. Le Secrétaire général indique que l'actualisation des paramètres aurait pour effet de faire augmenter les prévisions de dépenses de 4,8 millions de dollars, soit 1,5 million de dollars de plus par rapport à l'estimation préliminaire figurant dans le projet de budget du Mécanisme pour 2023, qui faisait apparaître une augmentation de 3,3 millions de dollars. L'augmentation tient essentiellement à l'ajustement des taux d'inflation pour les États-Unis d'Amérique et pour la zone euro. Plus précisément, les prévisions révisées font apparaître des augmentations liées à : a) l'actualisation des coûts afférents aux postes (augmentation de 158 900 dollars), tenant à l'incidence nette de l'actualisation des barèmes des traitements (augmentation de 14 500 dollars), aux modifications du coefficient d'ajustement (augmentation de 103 300 dollars), à la révision des dépenses communes de personnel (diminution de 5 900 dollars) et aux modifications apportées aux taux de vacance de postes (augmentation de 47 000 dollars) ; b) l'actualisation des coûts afférents aux objets de dépense autres que les postes (augmentation de 4,7 millions de dollars), s'expliquant par l'incidence nette d'une augmentation de 6,3 millions de dollars due à l'inflation et d'une diminution de 1,7 million de dollars liée aux variations des taux de change. La modification des dépenses communes de personnel tient essentiellement à la révision à la baisse des prévisions de dépenses afférentes aux régimes d'assurance maladie, à l'indemnité pour charges de famille, à l'indemnité pour frais d'études et à la prime de sujétion, en partie contrebalancée par la révision à la hausse des dépenses afférentes aux versements à la cessation de service et à la cotisation de retraite (A/77/628, par. 16). Ayant demandé si la réduction prévue des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) en 2023 aurait une incidence sur les montants prévus au titre des dépenses communes de personnel, le Comité consultatif a été informé que les ressources demandées au titre des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) avaient été inscrites à la rubrique « Autres dépenses de personnel » et que les coûts liés à la cessation de service concernant la majorité (72 sur 93) des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) devant être supprimés d'ici à la fin de 2023 seraient financés au moyen des crédits approuvés pour 2022. Le Comité a en outre été informé que, bien qu'aucun ajustement n'ait été effectué pour tenir compte d'une augmentation des versements dus à la cessation de service, l'actualisation correspondante du montant des ressources demandées au titre des autres dépenses de personnel pour 2023 avait donné lieu à une augmentation de 2,0 millions de dollars, soit un montant total de 30,4 millions de dollars, ce qui serait suffisant pour couvrir les besoins au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), y compris les coûts liés à la cessation de service concernant les 21 emplois restants.

5. Le Secrétaire général souligne également que l'augmentation de 6,3 millions de dollars au titre de l'actualisation des coûts afférents aux objets de dépense autres que les postes est due à un certain nombre de facteurs, notamment à des ajustements destinés à tenir compte de l'inflation plus élevée que prévue du dollar des États-Unis, de la hausse des tarifs des billets d'avion et de l'indemnité journalière de subsistance, ainsi qu'à des ajustements liés aux prévisions de dépenses en énergie destinés à suivre l'augmentation des prix de l'énergie (ibid., par. 23). **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire un compte rendu plus détaillé sur la méthode suivie pour calculer les besoins en énergie, y compris les mesures prises pour améliorer le rendement énergétique, lorsqu'elle examinera le présent rapport.**

6. **Le Comité consultatif rappelle également la recommandation qu'il a formulée dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2023, dont l'Assemblée générale est actuellement saisie, selon laquelle il faudrait examiner systématiquement l'effet réel de l'actualisation des coûts par rapport à l'effet estimé (voir A/77/7, chap. I, par. 25, et A/77/7/Add.18, par. 66). Sous réserve de l'examen par l'Assemblée des propositions connexes du Secrétaire**

**général, le Comité n'a aucune objection à la présente actualisation de l'évaluation préliminaire du projet de budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2023.** On trouvera les observations détaillées du Comité à ce sujet dans son rapport intitulé « Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation » ([A/77/7/Add.38](#)).

---